

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**DP 2024-05**

**TVX2023-02 TRAVAUX DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE LA COUVERTURE DU CASIER 17A DE L'ISDND DE MONFLANQUIN –ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL2023\_11/02 du 13 novembre 2023 donnant délégations au Président, notamment en matière de marchés publics,

Vu l'estimation des besoins, conditionnant les modalités de publicité et de mise en concurrence,

Vu la commande de la mission de Maitrise d'œuvre pour la gestion des eaux pluviales de la couverture du casier n° 17a de l'ISDND de Monflanquin avec le bureau d'études EODD INGENIEURS CONSEIL en date du 23 juin 2023,

Vu la consultation TVX2023-02 Travaux de Gestion des eaux pluviales de la couverture du casier 17a de l'ISDND de Monflanquin, comprenant 2 lots (Lot n° 1 Travaux de terrassement et de VRD – Lot n° 2 Travaux d'étanchéité), publiée sur le profil acheteur du syndicat ValOrizon et sur le site BOAMP le 7 novembre 2023 avec un délai limite de remise des offres fixé au 19 décembre 2023 à 12h00,

Considérant qu'au terme du délai limite de remise des offres, 6 plis ont été reçus (3 offres pour le lot n° 1, 4 offres pour le lot n° 2, 1 pli a été éliminé pour cause de doublon),

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé suivant les critères d'attribution des offres :

- Valeur technique : 60%,
- Prix des prestations toutes tranches : 40%,

Considérant la demande de précision effectuées à l'ensemble des entreprises soumissionnaires en date du 9 janvier 2024 avec un retour de réponse pour le 16 janvier 2024,

Considérant le rapport d'analyse des offres du MOE en date du 17 janvier 2024,

Le Maître d'œuvre propose au Pouvoir Adjudicateur de retenir les offres des candidats apparues comme solution technique et financière correspondant le mieux aux besoins du Syndicat pour les lots :

- N° 1 : Groupement LALANNE/EUROVIA,
- N° 2 : Société GALOPIN,

**Le Président,**

- Article 1 : **DÉCIDE** de retenir dans le cadre du marché TVX2023-02 Travaux de Gestion des eaux pluviales de la couverture du casier 17a de l'ISDND de MONFLANQUIN, comprenant 2 lots, les sociétés suivantes :

Lots	Entreprises	Montants
Lot n° 1 Travaux de terrassement et VRD	<p><b>Groupement SARL LALANNE ET FILS / EUROVIA AQUITAINE</b></p> <p><u>Mandataire</u> : SARL LALANNE ET FILS ZAC de Gouneau - 271, allée de la Plaine 47110 LE TEMPLE SUR LOT</p> <p><u>Cotraitant</u> : EUROVIA AQUITAINE</p> <p>Siège social : Direction régionale 18, rue Thierry Sabine – BP 90353 33694 MERIGNAC Cedex</p> <p>Agence effectuant les travaux : Agence d’Agen 279, allée Alice Guy – ZA de Beauregard CS 60123 - 38230 CHAVANOZ</p>	<b>357 800,49 € HT</b>
Lot n° 2 Travaux d’étanchéité	<p><b>EGC GALOPIN</b></p> <p>46, rue Jacques Mugnier – 68200 MULHOUSE</p>	<b>10 550,00 € HT</b>

- Article 2 : **PRÉCISE** que le marché est passé pour la durée indiquée ci-dessous :
  - N° 1 : 4 mois courant de la date de l’ordre de service établissant la date de démarrage de la période des travaux jusqu’à la date de réception des travaux (La durée de la période de préparation est comprise dans le délai d’exécution et est de 1 mois) ;
  - N° 2 : 1,5 mois courant de la date de l’ordre de service établissant la date de démarrage de la période des travaux jusqu’à la date de réception des travaux (La durée de la période de préparation est comprise dans le délai d’exécution et est de 1 mois) ;
- Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au BP 2024 et suivants;
- Article 4 : **PRÉCISE** que le marché sera signé et notifié aux sociétés suivantes :
  - N° 1 : Groupement LALANNE / EUROVIA AQUITAINE,
  - N° 2 : Société GALOPIN.

Fait à Damazan, le 29 janvier 2024

Le Président,

Ludovic BIASOTTO